

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 modifié ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté du Préfet du Loiret du 19 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

VU la délibération n°2021-022 du 16 mars 2021 du conseil de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais proposant de modifier ses statuts par :

- l'ajout de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Aillant-sur-Milleron du 3 avril 2021, d'Auvilliers-en-Gâtinais du 15 avril 2021, de Beauchamps-sur-Huillard du 23 avril 2021, de Bellegarde du 22 avril 2021, de Chailly-en-Gâtinais du 3 juin 2021, de la Chapelle-sur-Aveyron du 23 mars 2021, de Chapelon du 10 juin 2021, de Châtillon-Coligny du 10 mai 2021, de Coudroy du 25 mai 2021, de la Cour Marigny du 14 juin 2021, de Dammarie-sur-Loing du 11 juin 2021, de Fréville-du-Gâtinais du 1 juin 2021, de Ladon du 14 avril 2021, de le Charme du 5 juin 2021, de Lorris du 25 mars 2021, de Mézières-en-Gâtinais du 3 mai 2021, de Montbouy du 11 juin 2021, de Montcresson du 7 juin 2021, de Moulon du 11 mai 2021, de Nesploy du 28 mai 2021, de Nogent-sur-Vernisson du 21 mai 2021, de Noyers du 16 avril 2021, d'Oussoy-en-Gâtinais du 14 avril 2021, d'Ouzouer-des-Champs du 1 juin 2021, d'Ouzouer-sous-Bellegarde du 12 avril 2021, de Pressigny-les-pins du 17 juin 2021, de Quiers-sur-Bezonde du 6 mai 2021, de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux du 31 mai 2021, de Saint-Maurice-sur-Aveyron du 3 juin 2021, de Sainte-Geneviève-des-Bois du 25 mai 2021, de Thimory du 27 mai 2021, de Varennes-Changy du 11 juin 2021, de Vieilles-Maisons du 30 avril 2021, de Villemoutiers du 2 juin 2021, approuvant cette modification de statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence dans les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais rédigée comme suit : « **organisation de la mobilité** ».

ARTICLE 2 : La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 : Les statuts de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le président de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au trésorier de Châtillon-Coligny, au président du conseil régional, à l'association des Maires du Loiret ainsi qu'à la préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait à Orléans, le **01 JUIL. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne – 45 042 Orléans Cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75 007 PARIS Cedex ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans cedex 1.*
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé-recours accessible par le site internet www.telerecours.fr*